

Principes des dispenses pour les lauréat.e.s du concours interne d'ingénieur.e des travaux de la Ville de Paris.

1. Contexte

L'alinéa IV de l'article 6 du Titre II de la délibération DRH n° 2018-6 du 14 mai 2018, fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur.e.s et architectes d'administrations parisiennes, définit que :

« Ceux.celles des lauréat.e.s du concours interne qui sont titulaires d'un diplôme sanctionnant trois années au moins d'études après le baccalauréat dans un domaine scientifique ou technique, ou dont la qualification a été reconnue équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, peuvent, sur proposition au directeur de l'enseignement de l'EIVP, être dispensé.e.s, soit du stage probatoire, soit de ce stage et de la première année de scolarité à l'EIVP. »

Le présent document précise les conditions d'examen de ces demandes de dispense.

2. Examen des demandes de dispense

Les lauréat.e.s du concours interne d'élève ingénieur.e des travaux de la Ville de Paris sollicitant une dispense du stage probatoire ou de ce stage et de la première année de scolarité à l'EIVP établissent un dossier décrivant notamment leur parcours scolaire et professionnel et comportant la liste des diplômes obtenus et le détail des unités de valeur validées dans le cadre de leur cursus universitaire. Ce dossier devra produire les photocopies des diplômes et des relevés de notes obtenus durant ce cursus. Il sera adressé au directeur de l'enseignement de l'EIVP au début juillet de l'année en cours.

2.1 Demande de dispense du stage probatoire

Les candidat.e.s doivent être titulaires d'un diplôme sanctionnant trois années au moins d'études après le baccalauréat dans un domaine scientifique ou technique. Si le dossier du.de la candidat.e est jugé recevable, il lui sera proposé une épreuve de mathématiques et une épreuve de physique dans le but de s'assurer qu'il.elle est en mesure de suivre dans de bonnes conditions la première année de scolarité à l'EIVP. Ces épreuves, d'une durée de trois heures chacune, porteront sur le programme des classes préparatoires (mathématiques spéciales) de la filière PC pour les mathématiques et de la filière MP pour la physique. L'épreuve de physique se limitera à la mécanique et à la thermodynamique. La dispense du stage probatoire sera conditionnée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune de ces deux épreuves. Ces épreuves se dérouleront fin août de l'année en cours.

2.1 Demande de dispense du stage probatoire et de la première année de scolarité à l'EIVP

Les candidat.e.s doivent être titulaires d'un diplôme sanctionnant quatre années au moins d'études après le baccalauréat dans un domaine scientifique ou technique. Si le dossier du.de la candidat.e est jugé recevable, il lui sera proposé une épreuve de Probabilités/Statistiques et une épreuve de Résistance des Matériaux dans le but de s'assurer qu'il.elle est en mesure de suivre dans de bonnes conditions la deuxième année de scolarité à l'EIVP. Ces épreuves, d'une durée de trois heures chacune, porteront sur le programme des enseignements de ces disciplines en première année de l'EIVP. La dispense du stage probatoire et de la première année de scolarité à l'EIVP sera conditionnée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune de ces deux épreuves. Ces épreuves se dérouleront fin août de l'année en cours.